

Septembre 2021 • Annuel

N°10

la Chasse

sur son 31



Dossier :
La Fédération au
service des chasseurs
et de l'Environnement

ÉDITO



La crise sanitaire que traverse encore notre société impacte toujours notre fonctionnement. Confinement, déconfinement, reconfinement, pass sanitaire sont des mots qui ne font pas partie de notre vocabulaire cynégétique traditionnel. Aussi, j'espère sincèrement, comme vous, pouvoir partager à nouveau des moments de paix, de tranquillité, de convivialité, de plaisir et de sérénité à la chasse comme dans notre vie quotidienne.

En attendant, que retenir de notre dernière saison et qu'envisager pour la prochaine ?

Pour la deuxième année consécutive, nous n'avons pas pu, malheureusement, nous réunir pour notre Assemblée Générale fédérale. Elle s'est déroulée en version numérique, en vidéo et de manière dématérialisée grâce à un vote électronique qui a permis de valider toutes les résolutions. Encore merci pour votre participation, votre patience et votre compréhension.

Sur le front cynégétique, la saison 2020/2021 aura été marquée par le Covid et l'Influenza aviaire. Même si ma combativité à promouvoir la chasse et à défendre nos valeurs reste intacte, j'ai entendu le mécontentement de certains chasseurs de petit gibier sur l'interruption de leur pratique. Certes, comparaison n'est pas raison, mais avec l'aide et le soutien du Conseil d'Administration et du Personnel fédéral, le département de la Haute-Garonne a été celui où les restrictions administratives à la pratique de la chasse ont été les moins pénalisantes pour les chasseurs. Pour les chasses collectives, aucune limitation des jours de chasse et du nombre de participants. Aucune interruption de la période de chasse des galliformes de montagne. Les chasseurs de palombes sont remontés dans leurs palombières beaucoup plus tôt que leurs voisins. Pour autant, je sais que je n'ai pas obtenu, pour les chasseurs de gibier d'eau, de bécasses et de petit gibier au chien d'arrêt, des résultats à la hauteur de leurs espérances.

Les premiers jours du mois de Novembre 2020 resteront à jamais gravés dans ma mémoire. Et ce d'autant plus qu'est apparue une situation pour le moins imprévisible. Comment accepter que la chasse collective soit autorisée alors que la chasse individuelle ait été interdite ? Comment donner du sens à cette mesure portée par notre Ministère de Tutelle ? Si ce n'est que pour diviser les chasseurs en opposant la chasse dite de régulation à la chasse dite de loisir.

Malheureusement, certains chasseurs sont tombés dans le piège tendu. Chacun a le droit, bien entendu, de penser ce qu'il veut et l'exprimer. En tant que Président de Fédération, j'ai le devoir de respecter la loi. À ce jour, la chasse du grand gibier et l'indemnisation des dégâts de ce même grand gibier vis-à-vis du monde agricole sont de la responsabilité des chasseurs. C'est pourquoi, en Haute-Garonne, la décision d'organiser ou de suspendre la chasse en battue durant la période où la chasse individuelle a été interdite, a été laissée aux responsables des ACCA, AICA et Société de Chasse.

L'avenir de la pratique de la chasse en France ne passera que par une union sans faille des chasseresses et des chasseurs !

Septembre 2021. Une nouvelle saison de chasse débute. Gardons l'espoir qu'elle se déroule beaucoup mieux que la précédente. De la passion, du plaisir, des chiens, des menées, des arrêts, du gibier, du respect, de la convivialité, du partage, des moments de nature, du sauvage, de la liberté, de l'envie, de l'exemplarité, de la solidarité, de la ruralité, des joies, des souvenirs... En toute sécurité.

La réforme de la chasse engagée depuis décembre 2019 se met progressivement en place. J'ai souhaité apporter quelques précisions sur 2 volets de cette réforme : la formation décennale de tous les chasseurs et les nouveaux statuts des ACCA.

La formation décennale sécurité

Un article de cette revue vous détaille son contenu et son objectif. Je tiens quand même à insister sur plusieurs points :

- Cette formation obligatoire n'est pas un examen.
- Elle sera assurée par le Personnel de votre FDC31.
- Pour celles et ceux qui maîtrisent l'outil informatique, elle vous sera proposée sur internet.
- Pour celles et ceux qui ne disposent pas d'internet, la FDC31 se déplacera et organisera des séances de formation, en présentiel, au plus près de chez vous.
- Cette formation doit être effectuée avant 2030.

Soyez rassurés, vous serez informés et pris en charge en temps et en heure. Personne ne doit rester au bord du chemin. Personne ne doit être écarté et oublié.

Les nouveaux statuts des ACCA et AICA

Désormais toutes les équipes de dirigeants bénévoles au service de la chasse sont installées dans nos villages. Soyez remerciés et fiers de participer à la promotion de la chasse, vecteur du maintien de la biodiversité et source inépuisable de convivialité et de lien social dans nos territoires ruraux. Pour autant, nous sommes sans cesse attaqués, stigmatisés, humiliés parfois et provoqués par des opposants, ignorants de nos pratiques et de nos compétences mais terriblement efficaces sur les réseaux « sociaux » où le mensonge circule plus vite que la vérité et la connaissance. C'est pourquoi, nous aussi, nous devons communiquer et informer. En premier lieu nos adhérents, nos chasseurs. Mais également l'ensemble de la population par tous les moyens possibles : presse départementale, radios locales, bulletins municipaux... les chasseurs réalisent une multitude d'actions de terrain dans des domaines aussi variés que la plantation de haies, l'installation de jachères, la restauration de mares, la surveillance de la faune sauvage y compris en centre-ville d'agglomérations, la protection des cultures, l'ouverture et l'entretien de milieux naturels en haute montagne, la formation à la sécurité...

Ces actions sont utiles et valorisantes. Nous devons le faire savoir ! N'hésitez pas à contacter le service Communication de la FDC31 qui se tient à votre disposition pour vous renseigner et vous accompagner. Nous ne sommes ni des primates ni des primaires. Nous sommes chasseurs, responsables et fiers de l'être !

En n'oubliant pas de remercier le monde agricole, tous les bénévoles qui animent la chasse dans notre département, l'ensemble du Personnel fédéral et du Conseil d'Administration, ainsi que tous les généraux donateurs, je vous souhaite une très agréable saison de chasse accompagnée de beaucoup de plaisir et de réussite.

Jean-Bernard Portet



SOMMAIRE

LA CHASSE SUR SON 31 - N°10 - SEPTEMBRE 2021

- 4 **COVID-19, COMMENT LA FDC31 S'EST ADAPTÉE ?**
- 6 **LA FORMATION DÉCENNALE SÉCURITÉ**
- 7 **SUIVI DES ESPÈCES, SITUATION EN 2021**
- 10 **LA FÉDÉRATION AU SERVICE DES CHASSEURS ET DE L'ENVIRONNEMENT**
- 14 **LES TROMPES RECONNUES À L'UNESCO**
- 16 **VENAISON, UN EXAMEN INDISPENSABLE**
- 18 **CHASSE ET HANDICAP**
- 20 **SONDAGE : LES FRANÇAIS FAVORABLES À LA CHASSE**
- 22 **LES HONNEURS À LA CHASSE**

**RENSEIGNEMENTS
ET CONTACTS**

Siège social :
Fédération Départementale des
Chasseurs de la Haute-Garonne
17 avenue Jean-Gonord
CS 85861 - 31506 Toulouse Cedex 5

Bureaux de Toulouse :
Bureaux ouverts au public :
Lundi – Mercredi et Jeudi :
9h à 12h30 et 13h30 à 17h30
Mardi : 13h30 à 17h30
Vendredi : 9h à 12h30 et 13h30 à 16h30

Tél. : 05 62 71 59 39
Fax : 05 62 71 59 38

Email : fdc31@chasseurdefrance.com

Annexe de Villeneuve de Rivière
Impasse de la Chapelle

Bureaux ouverts au public :
Mardi : 13h30 à 17h30
Mercredi : 9h à 12h et 13h30 à 17h30
Vendredi : 9h à 12h

Tél. : 05 62 00 81 03

Directeur de la publication :
Jean-Bernard PORTET

Comité de rédaction :
Alain VIALARS,
Henri GOIZET, Annick MULOT
N° ISSN : 2263-987X

Illustrations :
FNC, FDC 31



Covid-19, comment la FDC31 s'est adaptée ?



Protection, Adaptation, Anticipation, Information et Négociation sont devenues les maîtres-mots d'une année de COVID.

Quel a été le rôle de la Fédération pendant cette crise sanitaire exceptionnelle ?

C'est à la fermeture de la saison de chasse 2019/20, au mois de mars que le COVID-19 a fait son apparition.

La Fédération s'est conformée aux mesures gouvernementales liées à la propagation du coronavirus. La consigne principale à ce moment-là, qui est restée l'élément clé de la crise, était d'éviter tout rassemblement. Ainsi la Fédération a annulé spontanément toutes les réunions et formations habituellement programmées à cette période dont la plupart étaient convoquées. Il a aussi été demandé aux ACCA/AICA/Sociétés de ne plus organiser de chasse collective, et de ne pas programmer les dates des assemblées générales. Toujours dans un souci de protection des chasseurs et du personnel, les bureaux de la Fédération ont été fermés le 17 mars et le personnel mis au chômage partiel. Cette fermeture a été anticipée par le service faune sauvage pour la conception dans la hâte du plan de chasse grand gibier. Cette décision a permis d'avoir les bracelets disponibles pour les tirs d'été dans l'espoir que la chasse rouvre.

Un mois plus tard, la situation sanitaire n'ayant pas évolué, il a été proposé de s'organiser pour maintenir un service public approprié aux respects des gestes barrières.

Ainsi l'accueil physique étant toujours prohibé, un service minimum d'accueil téléphonique et informatique a été mis en place. Cela a permis de tenir informé nos adhérents de l'évolution de la situation et de répondre à leurs interrogations.

Le service dégâts de gibier a également mis en place une

procédure d'expertise adaptée au contexte sanitaire, ce qui a permis d'assurer la continuité des indemnisations aux agriculteurs. En partenariat avec la DDT, les modalités d'agrainage et de protection des cultures ont été maintenues avec quelques ajustements. En revanche toutes les opérations de recensement de perdrix rouge et faisans rituellement organisées à cette période ont été suspendues.

A l'approche des dates de tenue des assemblées générales, la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) a entamé des démarches

auprès du Ministère pour savoir comment y déroger ou s'y substituer. Dans l'attente de cette décision nationale, les Fédérations Départementales ont obtenu de la FNC que les conseils d'administration puissent se substituer à l'AG.

La négociation a été engagée avec la Préfecture auprès du Ministère sur les modalités d'ouverture de la chasse au 1^{er} juin pour les tirs d'été.

Le maintien des règles sanitaires inédites en mai, a contraint le Ministère à autoriser par décret et arrêté ministériels, les Conseils d'Administration (CA) des Fédérations à être, exceptionnellement, supplétifs des AG à l'exception de l'approbation des rapports financiers.

Le CA exceptionnel de la Fédération 31 s'est tenu le mercredi 20 Mai 2020. A l'ordre du jour figuraient les sujets prévus à l'AG ordinaire du 18 Avril 2020, sauf ceux relatifs aux propositions d'augmentation de taxes ou contributions et à l'application des nouveaux statuts. Le conseil d'administration a décidé de retirer ces points pour ne pas avoir pu les présenter et les discuter dans les réunions de zones annulées.

Suite aux échanges avec les services de la Préfecture, la chasse au tir d'été sanglier-chevreuil du 1^{er} juin a été acceptée et les tractations ont débuté pour organiser des battues au sanglier au 1^{er} août 2020.

Face à l'impossibilité de pouvoir organiser les réunions préparatoires à l'organisation des comptages isards, il n'a pas été possible de recenser cette espèce en juin.

Les contraintes sanitaires gouvernementales liées au Covid-19 ont été relâchées pour la période estivale. Ainsi, le service suivi de la faune sauvage s'est empressé d'organiser les opérations de recensements des galliformes de montagne en août.

La Fédération en a profité également pour proposer 5 dates entre fin septembre et début octobre pour organiser les traditionnelles réunions de Pays en remplacement de celles

annulées en mars. Pour respecter les gestes barrières et les jauges de capacité des salles, il a été demandé aux participants de s'inscrire, d'être dotés d'un masque et d'amener leur stylo.

Suite au relâchement estival, la situation sanitaire s'est dégradée fortement et un nouveau confinement a été instauré du 30 octobre au 1^{er} décembre minimum.

À ce moment-là, nous sommes en pleine période de chasse et ce confinement peut avoir des conséquences désastreuses sur la gestion de la faune sauvage.

La chasse a été suspendue le week-end suivant la parution du décret, aussi le Président de la Fédération a immédiatement pris l'attache des services de la DDT et écrit au Préfet afin de demander que la chasse puisse bénéficier de mesures dérogatoires. En s'appuyant sur le code de l'environnement, il a été rappelé le rôle de la chasse dans l'intérêt général de la gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats. La mission de service public menée par les chasseurs en matière de gestion des populations animales, pour la prévention des dégâts aux cultures et de surveillance sanitaire de la faune sauvage devenait également irréalisable.

Les services de l'Etat ont été réceptifs à cette requête en convoquant une commission départementale dans la foulée.

Les membres de la commission ont proposé que la chasse des espèces préjudiciables à l'activité agricole et forestière puisse bénéficier de dérogations pour être pratiquée malgré le confinement. Ainsi la chasse de 3 espèces de grand gibier (Cerf, Chevreuil et Sanglier) a pu se maintenir, sans limitation du nombre de participants mais en interdisant tous les moments de convivialité de début et fin de chasse. D'autres espèces susceptibles d'occasionner des dégâts aux cultures dont le pigeon ramier, la corneille noire, le ragondin et le renard pouvaient être chassées dans un cadre réglementaire restreint. Tout intervenant dans le cadre de cet arrêté devait être porteur d'une attestation de déplacement dérogatoire sur laquelle il fallait cocher : « participation à des missions d'intérêts général sur demande de l'autorité administrative », accompagnée de son permis de chasser validé et de sa carte d'identité. L'administration a imposé que tous les prélèvements réalisés dans cette période lui soient communiqués pour vérifier la « nécessité » de ces dérogations. L'activité chasse a ainsi pu se poursuivre pour certaines chasses, mais pour celles non autorisées, le Président de la Fédération a poursuivi les négociations auprès du Préfet sans résultats probants, il faut bien le souligner.

Les séances de formation, les examens du permis de chasser et les estimations des dégâts aux cultures ont été maintenus dans un cadre adapté aux règles sanitaires en cours.

Dans le même temps, le Président de la République, dans son allocution du mardi 24 novembre, annonçait de nouvelles mesures de déconfinement partiel.

Grâce à cette décision, à partir du samedi 28 novembre, la chasse individuelle était à nouveau autorisée dans la limite des 20 km autour du lieu d'habitation et pour un délai de 3 heures maximum par jour.

Même si cette mesure dérogatoire améliorerait les modalités de déplacements, elle ne répondait pas pour autant aux attentes des chasseurs individuels du petit gibier en particulier. Une fois de plus les dirigeants cynégétiques nationaux ont maintenu la pression auprès du Ministère, ce qui a permis lors de la mise en place des nouvelles mesures de déconfinement que la chasse individuelle puisse se pratiquer sans restriction de distance et de temps, à compter du 15 décembre, mais dans le respect des horaires du couvre-feu.

En accord avec la DDT, des dérogations ont été accordées pour assurer le suivi par comptage nocturne des populations de lièvres et chevreuils.

La saison de chasse 2020-21 est arrivée à son terme dans le respect de toutes ces mesures restrictives.

Depuis le début de l'année 2021, les opérations techniques ont pu être programmées et la pratique de la chasse tolérée dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur.

Quels enseignements peut-on tirer de cette période ?

Comme dans de nombreux domaines, la visioconférence et le télétravail se sont considérablement démocratisés. Ces deux techniques, qui ne pourront jamais remplacer toutes les activités de la Fédération des Chasseurs, ont permis à notre structure de maintenir un service public efficace pendant toute la durée de l'épidémie.

« **Des relations virtuelles qui n'effacent pas le dialogue** ». La Fédération a su mettre en place des moyens pour communiquer avec ses adhérents territoriaux et ses chasseurs au fur et à mesure des annonces gouvernementales.

A contrario, la disparition du contact physique a pénalisé les échanges avec les dirigeants des structures de chasse, dans la collecte des données ou des orientations cynégétiques à promouvoir. L'encadrement des stagiaires et volontaires de service civique n'a pas été aisé.

La Fédération des Chasseurs avec ses élus et son personnel, ont tout mis en œuvre pour défendre la pratique de la chasse tout en tenant compte d'un contexte sanitaire exceptionnel de pandémie Covid-19. Au-delà du contexte pandémique, nous avons subi les attaques de ceux qui nous jalouaient d'avoir la quasi exclusivité de nous déplacer dans la nature. L'obtention des dérogations dont nous avons bénéficié n'est pas le fruit du hasard mais de la reconnaissance des pouvoirs publics sur le rôle important des chasseurs dans la gestion de la faune sauvage.

Nous espérons que la saison qui débute permettra aux chasseurs de petit gibier de profiter pleinement de leur loisir car ils ont été les plus pénalisés par cette crise sanitaire.

La Formation décennale Sécurité

La sécurité à la chasse est un enjeu majeur pour l'avenir de notre loisir.

Les textes en matière de sécurité ne datent pas d'hier !

Aujourd'hui, il existe déjà de nombreuses règles qui définissent et encadrent la sécurité à la chasse à plusieurs niveaux :

1. National

Le code de l'environnement comporte un article relatif à la sécurité à la chasse :

« Les règles garantissant la sécurité des chasseurs et des tiers dans le déroulement de toute action de chasse ou de destruction d'animaux d'espèces non domestiques doivent être respectées, particulièrement lorsqu'il est recouru au tir à balles.

Les règles suivantes doivent être observées :

1° Le port obligatoire du gilet fluorescent et d'un « couvre-chef » pour les chasseurs en action collective de chasse à tir au grand gibier ;

2° La pose de panneaux de signalisation temporaire sur ou à proximité immédiate des voies publiques lors des actions collectives de chasse à tir au grand gibier ;

3° Une remise à niveau décennale obligatoire portant sur les règles de sécurité pour les chasseurs selon un programme défini par la Fédération nationale des chasseurs. »

Cet article a été complété en 2020, il donne notamment quelques éléments complémentaires sur les modalités d'application de cette formation.

2. Départemental

La sécurité dans l'usage des armes

L'arrêté préfectoral du 6 décembre 1982 définit les grands principes réglementant l'usage d'armes à feu sur les routes et chemins publics. Cet arrêté interdit notamment le tir à portée de fusil en direction des routes, chemins, des habitations particulières, ainsi que des bâtiments.

Le SDGC établi par la FDC 31 et approuvé par le Préfet comporte un volet relatif à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs proposé par la commission sécurité de la Fédération.

La Formation Décennale Sécurité « qu'es aquò » ?

Depuis le 5 octobre 2020, date de parution de l'arrêté relatif à la sécurité en matière d'activité cynégétique, tout chasseur titulaire d'un permis de chasser validé à l'année devra obligatoirement suivre cette formation avant le 5 octobre 2030 soit 10 ans.

Le contenu de cette formation, élaboré par la FNC, est identique pour tous les départements.

Les modalités d'information et de convocation à cette remise à niveau sont fixées par les FDCs.

Cette formation n'est pas un examen.

En quoi consiste cette formation ?

Le contenu de la formation

Elle consiste en un rappel :



Des gestes de sécurité élémentaires à adopter dans différentes situations rencontrées en action de chasse ou hors chasse.

Des règles de base lors de l'action de chasse (distances, positions, tenue...)

Des situations d'accidents, des comportements à adopter lors d'une rencontre avec un usager de la nature non-chasseur, ou encore de l'adaptation de l'arme au gibier chassé, etc.

Elle se décompose en 4 modules :

- Bilan des accidents de chasse.
- Reconstitution d'accidents réels par des animations et analyses de leurs causes.
- Consignes de sécurité individuelles et éléments balistiques.
- Présentation de la FDC et des règles de sécurité dans le département.

Qui doit suivre cette formation ?

Tous les chasseurs titulaires d'un permis de chasser validé à l'année.

A savoir : Pour les chasseurs non résidents français, la formation « Sécurité » sera exigée uniquement pour les détenteurs d'une validation annuelle. Les détenteurs d'une validation temporaire en sont dispensés.

Sa mise en œuvre

La formation ne contient qu'une partie théorique.

Deux types de formations peuvent être proposés, en présentiel ou en distanciel.

- En présentiel
Elle se déroulera sur une demi-journée soit environ 3h30 par groupe de 25 à 30 chasseurs.
- En distanciel
Elle se déroule sur la plateforme nationale dédiée.

Le Président et le conseil d'administration de la FDC 31 présenteront prochainement aux adhérents les modalités et les conditions de réalisation de cette formation afin qu'elle soit la moins contraignante et la plus accessible au plus grand nombre. A l'issue de la formation, la FDC 31 remettra une attestation à chaque chasseur.

La date de suivi de la formation sécurité sera mentionnée sur la validation annuelle, la délivrance de celle-ci dépendra du respect de l'échéance.

Une belle avancée en matière de sécurité à la chasse qui permettra à tous les chasseurs de bénéficier des mêmes bases de conduite lors de la pratique de leur loisir dans le respect des autres utilisateurs de la nature.

Évolution des espèces

Le suivi de la faune sauvage nécessite un investissement humain important. C'est pourtant le choix que la Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne a fait depuis plusieurs années.

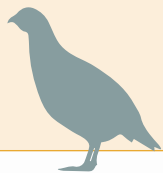
Grâce à cette politique, la Fédération est devenue une référence départementale en matière de suivi de l'évolution des espèces de gibier.

L'ampleur et la rigueur des opérations de recensement sont source de nombreux et précieux renseignements indispensables à la bonne gestion des espèces.

En s'appuyant sur des données de terrain, votre Fédération peut faire des propositions de quotas de prélèvements, de fermeture ou réouverture de la chasse d'une espèce en conformité avec sa densité.

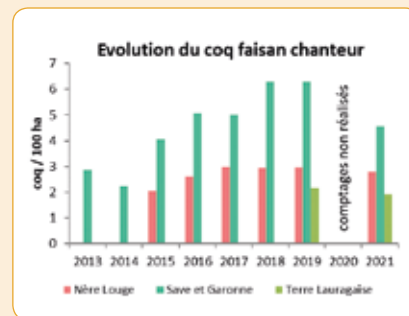
Pour chacune des espèces, nous utilisons la meilleure période et méthode pour recueillir les données qui sont ensuite utilisées à des fins départementales ou nationales.

Exploitation départementale



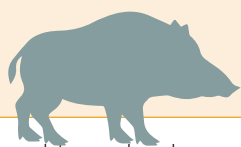
La Perdrix rouge : la situation est maintenue à un bon niveau sur le GIC de l'Auta et se dégrade sur le GIC Hers Ariège.

Le Faisan : ses effectifs se maintiennent sur les territoires de Nère Louge et Terre Lauragaise. Là où l'indice était le plus élevé, sur le GIC Save et Garonne, nous constatons une régression. Espérons que cette diminution soit passagère.

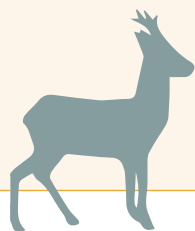


Le Lièvre : L'embellie constatée l'hiver dernier se confirme avec un indice kilométrique départemental qui reste supérieur à 1.

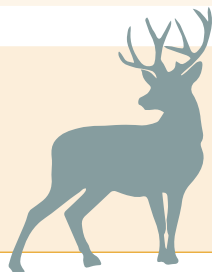
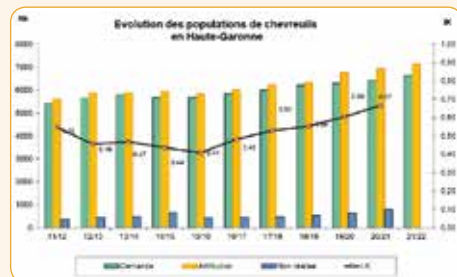




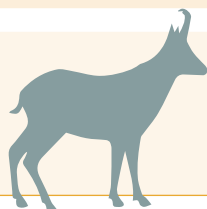
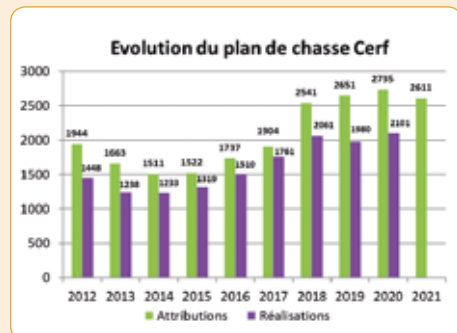
Le Sanglier : Le tableau de chasse de cette année confirme le maintien du sanglier à un niveau important, le cap des 6000 est dépassé pour la seconde fois en peu de temps.
De la maîtrise de ce développement dépendent les dégâts aux cultures.



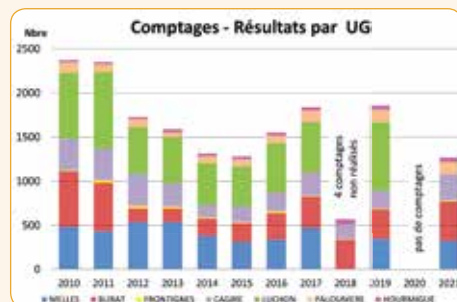
Le Chevreuil : l'indice kilométrique progresse tous les ans de façon linéaire, le plan de chasse qui suit ne parvient pas à limiter cette progression.
7130 bracelets chevreuils sont attribués pour la saison 2021-2022, dont 1780 en tir d'été sur un nombre de territoires qui se stabilise à 382.



Le Cerf : le dispositif permettant de limiter sa progression a été reconduit cette année encore.
2670 bracelets cervidés ont été attribués pour la campagne 2021-2022.
Ce chiffre en diminution s'explique par l'amorce de l'harmonisation du taux d'attribution par territoire d'une même Unité de Gestion.

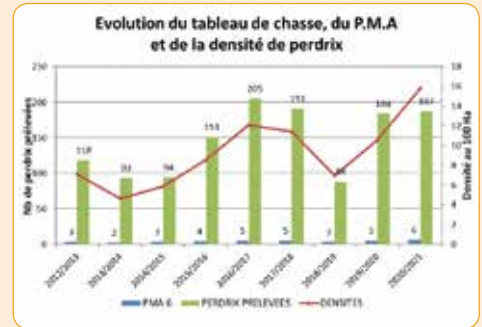


L'Isard : L'organisation des comptages isards se complexifie par des conditions météo capricieuses et par la diminution du nombre de structures participantes. Situation bonne et stable sur Paloumère et Hourmigué. Amélioration sur Cagire qui permettra la réouverture de l'espèce cette saison. Très bonne progression sur le massif du Burat. A l'inverse, à Melles la situation se dégrade. Pendant l'hiver, un isard atteint de pestivirose a été retrouvé dans le village qui laisse présager l'existence de la maladie sur le massif. Les comptages n'ont pu se réaliser sur le massif du Luchonnais.

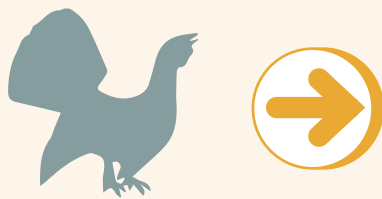




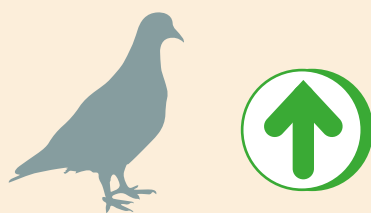
La Perdrix grise de montagne : voit ses effectifs fluctuer au grès des conditions météorologiques pendant la couvaison. Le bon indice de reproduction enregistré depuis 2 ans a permis de définir pour cette année un P.M.A de 6 oiseaux par chasseur, ce qui a généré un prélèvement départemental de 187 oiseaux.



Exploitation nationale



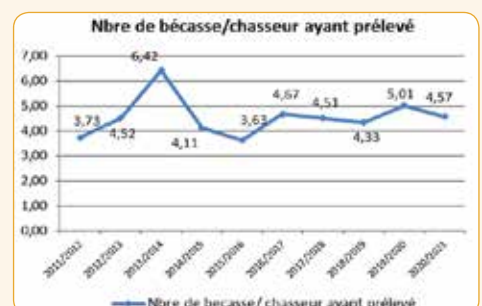
Le Grand téttras (coq de bruyère) qui fait l'objet d'une attention très particulière connaît un maintien des effectifs. L'indice de reproduction faible observé en août 2020, a toléré l'attribution d'un seul oiseau sur l'ensemble du département qui n'a pas été réalisé.



La Palombe : La migration automnale dans les cols pyrénéens comptabilisée par le GIFS, a été très intense de fin octobre à début novembre : 2 millions d'oiseaux recensés en 3 jours. La migration relevée en Haute-Garonne n'a pas connu la même intensité.



La Bécasse: Le nombre de prélèvements moyen par chasseur ayant prélevé se stabilise entre 4 et 5 oiseaux depuis plusieurs années. Les prélèvements sont principalement réalisés courant décembre, 45% du total. Pour sa 2^{ème} année de fonctionnement, le nombre d'utilisateurs de l'application ChassAdapt a doublé (près de 1300).



La Fédération au service des chasseurs et de l'Environnement !



« Les chasseurs premiers écologistes de France », démagogie ou réalité ?

Nous avons tous en tête la très médiatique campagne de communication de la Fédération Nationale des Chasseurs qui avançait, en 2018, que les chasseurs étaient les premiers écologistes de France.

Au-delà de la polémique suscitée, force est de reconnaître que de nombreux chasseurs et associations cynégétiques s'impliquent depuis des années dans la préservation, la restauration et la gestion des habitats de la faune sauvage, avec des moyens non comparables aux actions menées par les associations naturalistes les plus militantes.

Si ces actions visent dans la grande majorité des cas à maintenir ou à faire augmenter les populations de gibier, ces dernières ont indéniablement un impact positif sur l'ensemble de la biodiversité ; la nature ne faisant pas de différence ni entre les espèces chassables et les espèces protégées, ni entre la faune et la flore.

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne ne fait pas exception et s'est dotée en 2012 d'un service dédié à la préservation des milieux naturels et des biotopes. Sous l'impulsion de son Président, Jean-Bernard PORTET, et de son Conseil d'Administration, le service Environnement de la FDC31 a pour mission de développer et d'animer des projets visant à veiller à ce que les territoires de chasse du département soient les plus accueillants possibles pour le gibier, mais pas que...

Une équipe pluridisciplinaire pour répondre à la diversité des problématiques environnementales

Avec l'essor de projets ayant un impact direct sur les territoires de chasse et sur les habitats de la faune du département,

notamment l'urbanisation galopante, l'intensification de l'agriculture, l'exploitation des ressources naturelles ou encore le développement des énergies renouvelables et des infrastructures de transport, la FDC31 a su se structurer et s'adjoindre de nouvelles compétences.

Le service environnement emploie ainsi aujourd'hui 3 postes équivalents temps plein en grande partie financés par des projets subventionnés. Ces personnels possèdent des compétences de cartographie, écologie, ingénierie de projet, aménagement du territoire et urbanisme, techniques agricoles ou encore suivi de la faune sauvage.

De plus, l'équipe accueille également des stagiaires et des jeunes volontaires de service civique pouvant prêter main forte. La Fédération transmet aux nouvelles générations la formation aux thématiques environnementales et à la sensibilisation aux rôles et aux bénéfices de la chasse en matière de protection et de connaissance de la biodiversité. Fort de plusieurs années d'expérience au contact des instances techniques et décisionnelles du département, ce pôle dédié est aujourd'hui en mesure de répondre à tous types de sollicitations de la part des adhérents de la FDC31 sur des thématiques spécifiquement cynégétiques, mais aussi d'apporter appui et conseils auprès des collectivités territoriales, des bureaux d'études et des services de l'Etat.



Le service Environnement de la FDC31 intervient en appui de Toulouse Métropole pour sensibiliser aux enjeux de préservation des espaces naturels dans les déplacements de la faune sauvage.

Une action quotidienne au service des territoires et de la faune sauvage

En l'espace de 10 ans, le service environnement est passé de 2 projets, principalement orientés vers la sensibilisation des agriculteurs et des associations de chasse pour la mise en place de Jachères Environnement Faune Sauvage et la gestion d'une ancienne gravière, à près de 15 projets ! Aujourd'hui la FDC31 œuvre à l'amélioration des connaissances et de la capacité d'accueil des milieux naturels et agricoles sur

l'ensemble du territoire haut-garonnais, des plus hauts sommets pyrénéens jusqu'au centre-ville de Toulouse.

Les travaux du service environnement sont particulièrement diversifiés et regroupés en deux axes principaux :

- L'aménagement de l'existant ; par la restauration écologique des mares, des zones humides, des gravières, par l'amélioration des habitats de reproduction de la Perdrix grise des Pyrénées, par l'amélioration des habitats de la petite faune de plaine en incitant la mise en place de bonnes pratiques agricoles (JEFS, contrats d'interculture, plantation de haies et préservation des bords de champs), ou encore par l'aménagement des friches urbaines pour limiter l'impact du sanglier en ville.
- La transmission des connaissances ; prise en compte d'informations dans les projets environnementaux, appui aux collectivités pour la définition de la Trame Verte et Bleue.

Nombreux sont les travaux s'appuyant directement sur les connaissances et les forces vives des chasseurs et des associations locales de chasse. En effet, malgré des méthodologies développées grâce à l'outil informatique et aux nouvelles technologies (utilisation de balises GPS, pièges photographiques, jumelles thermiques, etc.), le service environnement est convaincu que rien ne peut remplacer la connaissance et l'implication du réseau des adhérents de terrain.

Une implication qui porte ses fruits techniquement et politiquement

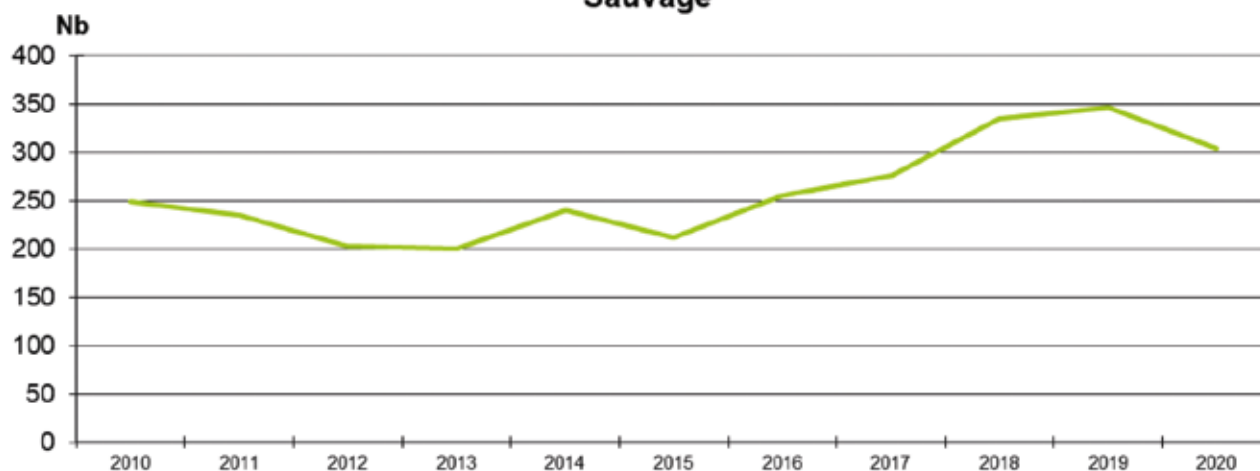
La FDC31 peut se targuer d'avoir participé au maintien et à l'amélioration des habitats naturels et agricoles du département, peut-être bien plus que n'importe quelle autre association de protection de la Nature.

À titre d'exemple, nous recensons près de 300 hectares de couverts faunistiques implantés, 86 mares restaurées, ou encore 30 hectares de landes d'altitude rouvertes.



Réouverture de landes subalpines Artigue (31)

Evolution des hectares contractualisés en Jachères Environnement Faune Sauvage



Mais l'amélioration des habitats n'est pas le seul résultat des travaux du service environnement, qui participe également à l'amélioration et à la valorisation des connaissances du réseau chasse sur la faune sauvage.

Les résultats des comptages réalisés par la Fédération avec l'aide de ses adhérents sont par exemple versés aux observatoires régionaux de la biodiversité et permettent ainsi à la Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne de mettre en avant sa capacité d'expertise auprès de nombreux partenaires, de décideurs locaux et de financeurs de projets. Autre exemple, la participation au projet Via Fauna permet de mieux comprendre les impacts des réseaux routiers, des voies ferrées et des canaux d'irrigation sur les déplacements de la faune sauvage dans le département et permet aujourd'hui de conseiller les gestionnaires et les collectivités locales quant aux mesures à mettre en place.



242 remises de Sangliers et 3 secteurs problématiques ont été identifiés sur l'agglomération toulousaine.

Cette participation à un nombre croissant de projets et la mise en valeur des résultats obtenus sont fondamentales dans un contexte où la chasse est largement remise en question dans l'opinion publique. Ces travaux permettent à la FDC31 d'occuper une place au sein de nombreuses assemblées

consultatives, de s'inscrire dans des démarches multi-partenariales, de rencontrer les services de l'État, d'assister les élus locaux, de fournir des analyses à partir des données techniques de la Fédération et de nouvelles clés de lecture aux bureaux d'études, d'ouvrir des espaces de dialogue avec des associations naturalistes...

La FDC31 dispose donc aujourd'hui d'une expertise reconnue auprès d'un grand nombre de structures départementales, ainsi cette reconnaissance participe à la mise en valeur des compétences du réseau des chasseurs en tant qu'acteurs majeurs et légitimes de l'environnement et de la préservation de la biodiversité.



Panneau d'information sur les restaurations de mares.

Un service qui s'autofinance à plus de 80%

Ne nous y trompons pas, en matière d'environnement, l'argent est le nerf de la guerre.

Le pôle environnement est passé d'un budget global d'environ 20 000 euros avant 2012 à plus de 265 000 euros aujourd'hui. **Ce service est l'un des seuls de la FDC31 à s'autofinancer presque intégralement en s'affranchissant des cotisations des adhérents fédéraux.**



Un axe de travail majeur du service consiste en effet à rechercher des financements extérieurs soit sous la forme de prestations, en ce qui concerne la définition et la mise en œuvre d'études pour le compte de structures privées (aménageurs, exploitants de granulats, porteurs de projets éoliens ou photovoltaïques au sol...), soit sous la forme de subventions en ce qui concerne les appels à projets issus de structures publiques (Région, Office Français de la Biodiversité, services de l'Etat...).

Depuis peu, l'Eco-contribution adoptée au niveau national lors de la réforme de la Chasse en 2019, a permis de développer de nouveaux projets en lien avec les sujets d'Environnement ou d'Éducation. C'est dans ce dispositif que s'inscrit, par exemple, le projet de suivi GPS de la Perdrix grise des Pyrénées, ou encore l'aménagement des habitats de la caille des blés.

Ces financements, qui atteignent 100% du temps passé dans le cadre de prestations, couvrent 60% à 90% du montant global des projets subventionnés. Ils permettent d'assurer les postes des techniciens fédéraux engagés dans ces projets, mais aussi d'acquérir du matériel de haute technologie

(pièges photographiques, colliers GPS, etc.) et surtout d'investir dans des travaux en faveur des habitats de la faune sauvage (restauration des mares, semences pour les couverts d'interculture, ouverture des milieux pour la petite faune ...). Vous retrouvez l'ensemble de ces financements au plus près de vos territoires et de vos communes.

Après neuf années de fonctionnement, le service environnement de la Fédération a largement contribué à l'aménagement des milieux naturels tout en vulgarisant le rôle essentiel des chasseurs dans la protection de la biodiversité.

Pour aller plus loin ...

Vous trouverez sur le site internet de la Fédération Départementale et Régionale des compléments d'information par thème.

<https://www.chasse-nature-occitanie.fr/haute-garonne/actualites.php#environnement>



Les trompes ont soufflé sur l'UNESCO !



La candidature intitulée « L'art musical des sonneurs de trompe: une technique instrumentale liée au chant, à la maîtrise du souffle, au vibrato, à la résonance des lieux et à la convivialité » a été approuvée par le comité du patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'UNESCO en 2020.

Quelle belle distinction !

Si le dossier était international (porté par quatre pays : Belgique, France, Italie et Luxembourg), c'est bien la France qui compte le plus de sonneurs. Des sonneurs qui, trouvant leur origine dans les chasses médiévales, sont devenus depuis les témoins privilégiés de la convivialité rurale. Si leur image reste attachée à la chasse, notamment à courre, la trompe s'est démocratisée lors de fêtes de villages et autres célébrations festives de la Saint-Hubert.

Sonner, c'est tout un art

L'art musical des sonneurs de trompe rassemble les techniques et compétences qu'un sonneur mobilise pour jouer de son instrument : la trompe ou trompe en Ré. Un long tube métallique, de perce conique, est enroulé en plusieurs tours pour former un instrument circulaire, qui ne possède ni trou, ni touche, ni piston. Une extrémité reçoit l'embouchure et l'autre est évasée en pavillon, qui joue le rôle d'amplificateur du son.

Seul le souffle du musicien influe sur la hauteur, la justesse et la qualité des notes produites.

La trompe appartient à la famille dite des cors naturels, tous nés fin 17^e-début 18^e siècle, originellement pour l'animation musicale des chasses dans le contexte des cours princières en Europe. Ce lien historique explique le terme parfois encore utilisé de nos jours de « trompe de chasse ». Les sonneurs de trompe, dès cette époque, jouaient en formation d'orchestre, avec d'autres instruments, tout comme la pratique musicale actuelle.

La technique instrumentale est fondée sur la maîtrise corporelle du sonneur, qui dicte la pression et le débit d'air, ainsi que la fréquence d'oscillation des lèvres, qui agissent comme une membrane vibrante. Cela lui permet de produire un son au vibrato caractéristique et recherché. Le timbre de l'instrument est clair et perçant, surtout dans les aigus. Sa gamme sonore est fondée sur la résonance naturelle aux riches harmoniques, notamment dans les graves. Sa tessiture autorise une composition avec une mélodie de chant, accompagnée d'une seconde voix et harmonisée avec une partition de basse. La technique des « sons bouchés », produits en introduisant la main dans le pavillon, permet de générer des demi-tons et donc une gamme chromatique plus complète.

Partie intégrante de l'art de la trompe, le chant sert à la fois à la formation et à la transmission. Lors des répétitions, le chant est préféré à la trompe, car il ménage les lèvres très sollicitées lors des sonneries. Sans paroles, il permet d'ajuster l'interprétation et vise l'harmonie collective des voix. Chanter en groupe permet aux sonneurs de développer une grande cohésion et des moments de solidarité conviviale, qui préparent l'exécution instrumentale.

La sonnerie de trompe est un art performatif, ouvert à la créativité musicale et pratiquée lors des moments festifs. Il se donne dans le cadre de concerts et de moments musicaux associés à des manifestations populaires et à caractère public ou privé.

Sonner consiste dans ce partage avec le public de la musique, du timbre et du vibrato caractéristiques de l'instrument. L'ampleur sonore naturelle est d'autant plus exaltée, lorsque les prestations se font dans des lieux de résonance. Dans la pratique de la trompe, le style de jeu se fonde sur l'acoustique et l'emprise sonore, qui offrent une émotion forte aux auditeurs.

Les sonneurs de Haute-Garonne

Dans notre département, les sonneurs ne sont pas forcément liés à un équipage de vénerie. Les troupes de sonneurs interviennent lors de moments conviviaux, fête de villages, messe de St Hubert, foire locales ... ou encore pour l'Assemblée Générale de la Fédération des Chasseurs (lorsqu'elle peut se faire en présentiel).

Vous trouverez les contacts des associations sur notre site internet :

<https://www.chasse-nature-occitanie.fr/haute-garonne/ma-fede/associations-specialisees.php>

Délégation départementale des trompes 31

Responsable : Kevin MAGNOLER

Rallye des Trompes du Comminges

Responsable : Nicolas OIRY

Les Echos de la HYSE

Contact : Cédric MAUREL

Les Sonneurs du Lauragais

Responsable : Gérard DUBAC

À chaque acte, son son !

Lors d'une chasse à courre, le sonneur joue tout au long de la journée : dans un équipage, il monte à cheval, il sonne ; quand il part de la brisée, il sonne une marche de vénerie ; une fois que les chiens sont mis aux branches, le piqueux peut sonner quelques « Requête », « Appuis » etc.

Quand l'animal a bondi, il sonne la Vue ; quand les chiens sont embarqués, il sonne le Lancé. Il y a aussi prétexte à toutes les circonstances : c'est la Vue, s'il voit l'animal ; c'est le Débouché, le Rembuché, le Bât-l'eau, la Sortie de l'eau... toutes les fanfares classiques qui marquent le déroulement de la chasse.

C'est un code que chaque équipage a assimilé, pas besoin de se parler, avec un coup de trompe chacun sait où se placer, ce qu'il faut faire, qui mène la danse.

La chasse finie, durant la curée, les sonneurs refont la chasse en sonnant toutes les circonstances. Puis ils sonnent la fanfare de l'équipage, la Curée, les Honneurs aux personnalités présentes, et les Adieux.

Qu'il neige ou qu'il pleuve, c'est la tradition de l'équipage de sonner jusqu'au bout.

La solidarité est une valeur commune à tous ces passionnés.

Le cabinet Pierre-Antoine OURLIAC,

vous accompagne depuis 35 ans !

C'est votre
assurance chasse
Responsabilité civile
ou
Formule complète
(accident, invalidité et chiens)

C'est aussi
la 1^{ère} validation
OFFERTE ⁽¹⁾
pour les nouveaux chasseurs

(1) Détail complet de l'offre sur www.cabinetourliac.fr

NOS PRODUITS PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS

- AUTO / MOTO
- HABITATION
- ACCIDENTS DE LA VIE
- PREVOYANCE
- RESPONSABILITE CIVILE
- DOMMAGES AUX BIENS
- VEHICULES PRO.
- GESTION DE PATRIMOINE



OURLIAC
CABINET D'ASSURANCES

15 bis, rue du Languedoc - 31000 Toulouse
05 34 45 51 45 - contact@cabinetourliac.fr

Venaison : examen initial et traitement des déchets mode d'emploi.

Examen initial

Depuis la mise en place du « Paquet Hygiène » (réglementation européenne sur l'hygiène de toutes les denrées alimentaires), tout chasseur qui met sur le marché des carcasses d'animaux tués à la chasse est responsable de la qualité sanitaire des carcasses qu'il cède.

La réalisation d'un examen initial des carcasses mises sur le marché, par un chasseur ayant suivi une formation dispensée par la FDC, est obligatoire dans les cas suivants :

- remise à un commerce de détail local fournissant directement le consommateur final
- remise à un établissement de traitement du gibier sauvage agréé
- cession dans le cadre d'un repas de chasse ou d'un repas associatif

Dans les autres cas (remise directe à un consommateur final et autoconsommation), il est toujours recommandé.

Cet examen initial consiste à observer minutieusement le corps et les viscères de l'animal qui vient d'être chassé et éviscéré afin d'écartier de la consommation les carcasses pouvant présenter un risque sanitaire pour le consommateur. Cela est d'autant plus important que contrairement au bétail, qui est abattu et éviscéré au sein d'un abattoir, l'observation des viscères par les services vétérinaires d'inspection n'est pas possible pour le gibier !

Les chasseurs formés à l'examen initial et disposant d'une attestation de formation se procurent les fiches

d'accompagnement du gibier sauvage auprès de la FDC afin d'y reporter leurs constatations. Ces fiches doivent accompagner les carcasses jusqu'à leur destination finale, afin d'assurer une parfaite traçabilité.

Un nouveau modèle de fiche d'accompagnement, validé par le Ministère de l'Agriculture est disponible auprès de votre FDC.



Canal de St Martory : éviter les déchets sauvages

Une convention a été signée entre Réseau 31 et la FDC31 pour aménager des dispositifs et suivre leur efficacité sur des rampes d'accès au canal. Cette action favorisera l'extraction des animaux tombés dans le canal de St Martory.

La FDC31 poursuit son action de collaboration avec Réseau31 engagée depuis plusieurs années sur ces problématiques.

La pose de pièges photographiques permettra de juger de l'utilité des aménagements.

Déchets : Attention ! Il a été signalé à la Fédération la présence significative de déchets de venaison (peaux, viscères...) qui sont récupérés au dégrilleur de la centrale électrique à Mondavezan. Cet ouvrage qui transporte l'eau jusqu'aux portes de Toulouse, sert à l'irrigation mais aussi à la consommation d'eau potable. Alors merci à chaque chasseur de respecter les règles d'hygiène liées aux déchets de venaison.



Que faire des déchets de venaison ?

Afin d'éliminer convenablement les déchets de venaison, à moindre coût et dans l'intérêt commun, il est recommandé d'enfouir les viscères, les peaux, les têtes et les pattes du gibier dans une fosse aménagée spécialement, et à usage unique.

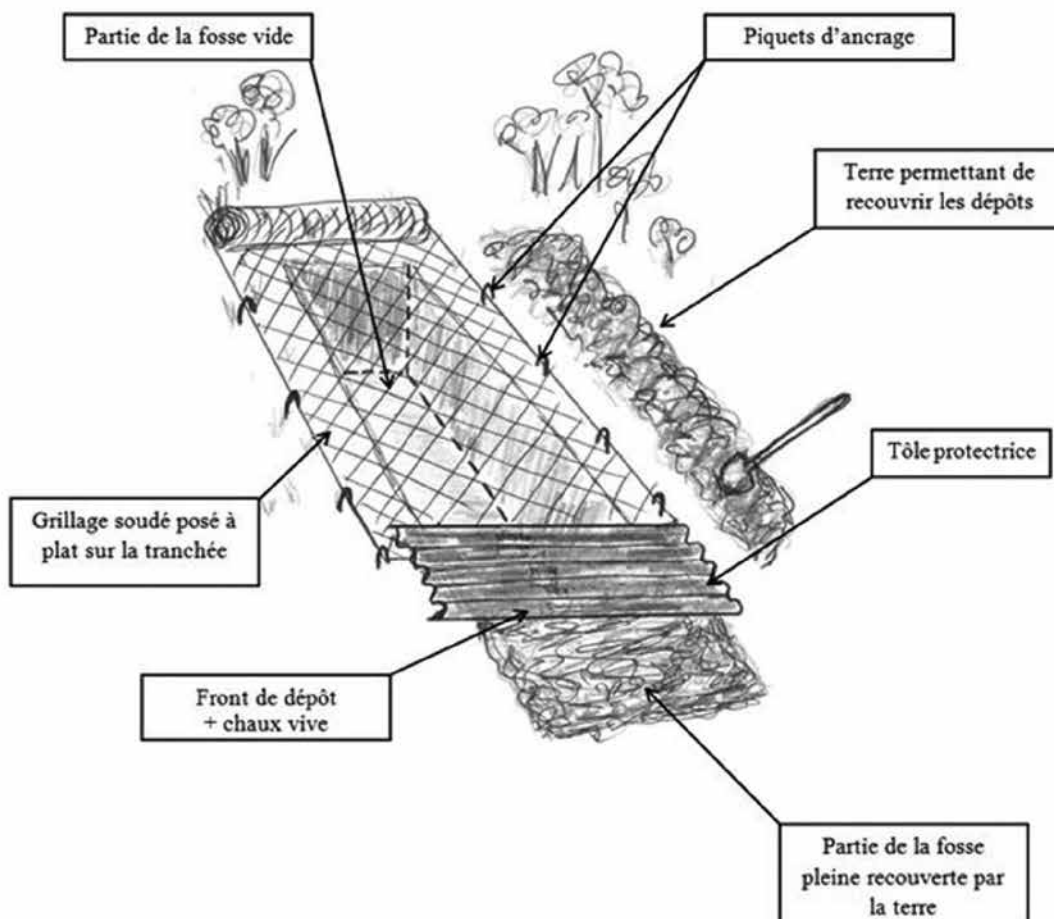
En matière de réglementation, cet enfouissement des déchets de gibier demeure autorisé par dérogation, mais il est par contre interdit de constituer une décharge de sous-produits de gibier à ciel ouvert (forêt, tas de fumier, etc.).

La bonne méthode consiste à recouvrir totalement les déchets de venaison pour les rendre inaccessibles durant le temps nécessaire à leur dégradation naturelle. Les peaux se dégradent très lentement. Elles nécessitent un enfouissement suffisamment profond pour ne pas être déterrées par les sangliers, les chiens et les renards.

Il est en tous cas essentiel d'éviter tout risque de contamination, de respecter l'environnement et les autres utilisateurs de la nature. À cette fin, il serait bon de suivre les conseils de bonnes pratiques suivants pour la réalisation de la fosse :

- D'une largeur équivalente à un godet de pelle mécanique ;
- D'une profondeur et longueur adaptées au volume à enfouir ;
- Sur un terrain où vous avez l'autorisation du propriétaire ;
- Sur un terrain avec une pente inférieure à 7 % ;
- Hors zones humides ou inondables ;
- Hors périmètre de protection des eaux potables ;
- A plus de 100 m d'un cours d'eau, d'un plan d'eau ou d'un captage d'eau pour usage domestique ;
- A plus de 100 m des habitations des tiers ;
- A 200 m des zones inondables ;
- A plus de 50 m d'un chemin communal ou de randonnée ;
- A plus de 50 m des bâtiments d'élevage ;
- Empêcher l'accès de la fosse aux animaux sauvages ou domestiques (ex : poser une clôture en périphérie de la fosse ou la recouvrir avec des planches avant de la remblayer) ;
- Recouvrir à chaque fois ces déchets de chaux vive (environ 1/4 du volume des déchets) ;
- Stocker la chaux vive sous abri à proximité de la fosse évite le transport à chaque opération.

AMÉNAGEMENT D'UNE FOSSE TYPE « TRANCHÉE » AVEC GRILLE POSÉE ET FIXÉE À PLAT



Chasse et handicap, s'adapter.

Nous avons rencontré Amaury de Faletans, victime d'un accident du travail sur son exploitation agricole, il a souhaité faire partager les conséquences de cette épreuve sur la pratique de la chasse. La chasse c'est toute sa vie, passion transmise et partagée en famille.

Depuis quand chassez-vous ?

Je suis issu d'une famille de chasseurs depuis plusieurs générations. Mon père chassait à tir et ma mère à courre. A 9 ans déjà, du haut de mon double-poney, je suivais l'équipage de grande vénerie sur les différents territoires de chasse.

Quels modes de chasse pratiquez-vous ?

Après avoir découvert la vénerie, à 16 ans je me suis orienté définitivement vers la chasse à tir.

Quelques années plus tard j'ai été nommé lieutenant de Louvèterie sur le canton de Léguevin.

Pour m'assister tout en partageant notre passion commune, ma femme a choisi de passer le permis de chasser à ce moment-là. À cette époque, l'activité essentielle du louvetier consistait à réguler les populations de ragondins et de lapins, en l'absence de renards victimes d'une épidémie de gale.

Muté en Gironde pour mon activité professionnelle, j'ai découvert d'autres chasses traditionnelles : la grive, la bécasse, la tourterelle des bois dans le Médoc, haut lieu médiatique à l'époque, ou encore la chasse en palombière. C'est dans cette région que j'ai repris aussi la chasse du grand gibier. Ensuite j'ai découvert d'autres modes de chasse régionaux : perdrix rouge dans les vignes de l'Aude ou encore l'alouette aux pentes en Gironde. Ces expériences montrent à quel point la chasse est vecteur d'échanges et de convivialité à qui sait s'adapter aux us et coutumes locales.

En 2008 je suis revenu sur le Domaine familial où j'ai créé un enclos de chasse, et pris la gestion de la chasse du Domaine de Manaut.

26 juin 2019, l'accident

Ce jour-là, dans le cadre d'une intervention sur un pivot d'irrigation, j'ai perdu l'équilibre et suis tombé. Mauvaise chute. Après 6 mois d'hospitalisation, le verdict est tombé, j'étais paraplégique.

Quels sont les principaux facteurs limitants ?

Je suis maintenant contraint de rester assis au quotidien. J'apprends à reprendre certaines activités en me déplaçant en fauteuil. Je découvre au fil du temps les adaptations qui s'offrent à moi. Il m'arrive d'avoir la satisfaction de réaliser des actions que je ne pensais plus possible, et à l'inverse d'être déçu de ne pas pouvoir atteindre l'objectif projeté.

Et dans la pratique de la chasse, comment ça se passe ?

Très rapidement je me suis équipé d'un quad, véhicule tout terrain qui me permet des déplacements en pleine nature tout en étant dans mon fauteuil. En septembre 2020, j'ai repris le fusil pour retrouver ces sensations qui me manquaient. J'ai réappris à manipuler une arme en position assise, en recherchant un nouvel équilibre, avec une amplitude de rotation limitée. En terme de réglementation, je peux me déplacer en quad avec mon arme non chargée sans obligation d'être sous étui. Il m'est possible de tirer depuis le quad, à condition que le moteur soit éteint. J'ai été surpris de constater que ma chienne s'est

adaptée à ma nouvelle mobilité. Elle ne s'éloigne pas d'un rayon de plus de 50 mètres, puis revient vers moi quand elle a fini sa prospection. Aujourd'hui je chasse principalement le petit gibier, mais il m'arrive de participer à des traques si le relief et l'environnement me permettent l'accès. Un ami m'a même invité à chasser la saison prochaine, dans sa palombière équipée d'un ascenseur et de meurtrières à hauteur adaptée.

D'autres perspectives ?

Oui, je recherche à améliorer mon quotidien dans la pratique de la chasse. Je n'ai pas encore trouvé la solution pour me hisser sur un mirador, mais j'y réfléchis ! d'autant que tout le territoire du Domaine de Manaut est aménagé pour la chasse à l'affût du sanglier. J'envisage également de faire installer une 5^{ème} roue à l'avant du fauteuil pour le tracter silencieusement pendant les actions de chasse à l'approche. Pour répondre favorablement aux invitations de mes amis répartis dans l'hexagone, j'envisage d'adapter un véhicule pour amener mon quad et y dormir sans contraindre mes hôtes.

Mais tous ces aménagements ont un coût non négligeable, il existe des aides mais le reste à charge est conséquent. Pourtant ils sont nécessaires pour moi afin de garder le lien social, et se feront au fur et à mesure de mes possibilités financières.

Un mot pour conclure

Difficile à accepter, cette épreuve me conduit à relativiser beaucoup de choses. Ma passion pour la chasse a été et reste mon moteur pour continuer à vivre dans la nature et avec mes amis.

Nous remercions vivement Amaury pour l'accueil qu'il nous a réservé et le félicitons pour sa détermination.



Amaury de Faletans est secrétaire général de la FDSEA 31 (syndicat des exploitants agricoles), il est aussi Président de l'association SOLAAL qui facilite le lien entre les donateurs des filières agricoles et alimentaires et les associations d'aide alimentaire.

Permis de chasser égaré ou détérioré, que faire ?

Lorsque vous êtes en action de chasse, vous devez pouvoir présenter l'original de votre permis de chasser en cas de contrôle. Dans le cas contraire vous êtes passible d'une amende.

Demander un duplicata

En cas de perte, vol ou détérioration du permis de chasser, il faut demander un duplicata auprès de l'OFB. Cette déclaration se fera via une **attestation initiale de délivrance du permis de chasser original ou duplicata**. Le permis est envoyé, à réception d'un dossier complet, dans un délai de quatre à cinq semaines directement au demandeur par l'imprimerie nationale et, sous réserve d'un acheminement postal normal.

La procédure diffère selon l'organisme qui a délivré le permis original

Pour faire une demande de remplacement de son permis de chasser, il faut remplir un formulaire de DÉCLARATION DE PERTE ET DEMANDE DE DUPLICATA D'UN PERMIS DE CHASSER PERDU, DÉTRUIT OU DÉTÉRIORÉ, **Cerfa n° 13944*05**, et joindre un certain nombre de pièces, selon la structure qui a délivré le permis.

Si le permis a été délivré par :

Préfecture ou sous-préfecture (permis de couleur verte)	ONCFS (du 1/09/2009 au 31/12/2019) ou OFB (depuis le 01/01/2020)
Demander une attestation de délivrance initiale du permis de chasser auprès de l'établissement qui vous l'a délivré. (formulaire à télécharger sur notre site ou de l'OFB)	Pas d'attestation initiale à remplir, l'ONCFS ou l'OFB possède vos coordonnées dans leurs archives.

Permis délivré par une Préfecture (ou une sous-préfecture)

Il faut préalablement obtenir une attestation de délivrance auprès de la Préfecture ou la sous-préfecture qui a délivré le permis initial. Elle peut être demandée par courrier en précisant nom, prénom, date et lieu de naissance ainsi que, si possible, les numéro et date de délivrance du permis de chasser initial perdu, détruit ou détérioré (formulaire à télécharger sur le site de la FDC31 ou de l'OFB) L'original de cette attestation devra être joint à la demande de duplicata au moyen du **formulaire CERFA 13944*05** qui sera adressée à l'Office Français de la Biodiversité.

Permis délivré par L'ONCFS ou l'OFB

Pour repère, le format est de type carte bancaire.

La demande de duplicata de permis de chasser sera adressée directement à l'Office Français de la Biodiversité au moyen du **formulaire CERFA 13944*05**.

Dans les 2 cas de figure, les pièces à joindre impérativement à la demande sont les suivantes :

- Le formulaire CERFA 13944*05 complété et signé par le demandeur
- la photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport en cours de validité)
- le permis détérioré, si vous le possédez
- deux photographies d'identité normalisées (format 35 x 45 mm) récentes et identiques (normes photos d'identité)
- si le demandeur est mineur ou majeur en tutelle, l'autorisation de son représentant légal (au verso de la demande)
- un chèque bancaire de **30€ libellé à l'ordre de l'agent comptable de l'Office Français de la Biodiversité**

La demande complète devra être adressée obligatoirement à :
Office Français de la Biodiversité
Unité du permis de chasser
BP 20
78612 LE PERRY EN YVELINES Cedex

Attention, le délai étant de plusieurs semaines, faites votre demande le plus tôt possible, et dans tous les cas dès la constatation de la perte. Si vous avez un permis détérioré, la procédure est la même.

A noter : Si votre permis de chasser original était « blanc » (antérieur à 1975 et non valide), le formulaire de demande est différent. Contactez alors votre Fédération.

Sondage : les français favorables à la chasse !

Une enquête de l'Institut de Sondage IFOP réalisée cet hiver pour la Fédération Nationale des Chasseurs sur la place des chasseurs, leurs pratiques et leurs impacts sur les écosystèmes, révèle des chiffres réconfortants.

Dans un contexte d'attaques contre la chasse, amplifiées par les réseaux sociaux, la FNC a cherché à qualifier la perception des français sur la pratique de la chasse et les actions des chasseurs. Aussi en Janvier dernier un sondage réalisé sur un panel de français représentatifs a permis de rétablir quelques vérités face à cette « désinformation » ciblée.

Alors que les « anti-chasse » nous servent des 80% d'opposants à la chasse, nous relevons que seulement 55% des sondés se montrent plutôt défavorables à la chasse.

Dans ce sondage, les français qui se déclarent très bien informés sur la chasse sont 47% à y être favorables. Ce qui bouscule les idées reçues selon lesquelles les français seraient massivement anti-chasse.

Il ressort aussi que les chasseurs sont des ambassadeurs crédibles et efficaces de leur passion, auprès des Français qui les fréquentent. Ainsi 49% des personnes qui déclarent connaître un chasseur disent être bien informés sur la chasse, contre seulement 24% parmi celles qui n'en connaissent pas.

Le chasseur est bien représenté dans la société, 1 sur 10 affirme être ou avoir été chasseur, ce qui, rapporté à la

63% des français se disent attachés au maintien des traditions rurales comme la chasse.

49% des personnes qui déclarent connaître un chasseur se disent bien informées sur la chasse.

population française totale, représente 4 millions de personnes.

Ces chiffres prouvent que les chasseurs ont un impact positif dans la diffusion de leur passion auprès de leur entourage.

A noter que selon son lieu de vie, la chance de côtoyer un chasseur n'est logiquement pas la même : 48 % des Français résidant dans des communes rurales déclarent connaître un chasseur contre 32 % dans les métropoles.

Par ailleurs, le chasseur est majoritairement (57%) identifié comme un acteur de la ruralité qui participe à la vie rurale et un créateur de liens dans les campagnes. Les Français se déclarent pour 63 % d'entre eux attachés au maintien des traditions rurales comme la chasse.

Dans cette enquête, les Français soutiennent aussi largement les actions de protection de la nature initiées par les chasseurs. Pour 6 personnes interrogées sur 10, les chasseurs se montrent utiles pour l'entretien des espèces naturelles. 73 % des Français jugent positivement les actions des chasseurs dans la plantation des haies.

Ce rôle des chasseurs dans la gestion de la biodiversité dans les territoires ruraux est donc parfaitement reconnu par les Français.

L'immense majorité des Français (86%) estime même que les associations de chasseurs et celles de protection de l'environnement devraient plus souvent agir ensemble.





Pour Willy Schraen, président de la FNC : « Il est toujours compliqué d'apprécier ce qu'on ne connaît pas ou mal. La chasse n'y fait pas exception. Je n'en ai jamais douté !

La chasse n'a pas besoin d'être défendue mais expliquée.

Cette enquête le prouve : la demande d'information de la part des Français est réelle. Il nous appartient d'y répondre avec transparence et sérieux. Elle montre aussi que la violence de quelques groupuscules contre les chasseurs sur les réseaux sociaux mais aussi dans la vie réelle n'est en rien représentative de la société française. Ne nous y trompons pas. Les messages de haine qui stigmatisent les chasseurs ne sont pas la réalité de la perception des Français sur la chasse. Pour eux, c'est une pratique structurante car créatrice de liens dans les campagnes qui valorise la typicité de nos terroirs. On est loin de l'image caricaturale dont nous sommes régulièrement affublés. Cette enquête met clairement à mal l'ensemble des a priori dont la chasse fait l'objet, qu'il s'agisse de notre rapport à la protection de la nature en passant par la défense de nos traditions rurales comme la chasse, auxquelles les Français se montrent très attachés ».

Rendons les honneurs au gibier

Trop souvent négligés, les honneurs doivent être rendus aux animaux. Dans tous les cas, le gibier doit être traité avec un minimum d'égards et de respect.

Trop de chasseurs oublient qu'ils sont redevables à la nature des moments merveilleux qu'elle leur offre.

La chasse n'est pas que du tir, ni seulement la gestion des espèces.

Aujourd'hui, il convient de reconnaître deux choses :

- nous ne chassons pas pour nous nourrir, même si nous apprécions de manger de la venaison,
- nous ne chassons pas parce qu'il faut réguler des espèces ; même si, heureusement, la gestion des espèces et des espaces devient notre souci majeur (passage de la chasse cueillette à la chasse gestion), nos actions positives sur l'environnement découlent de notre passion pour la chasse et non l'inverse.

S'il s'agissait seulement de réguler la faune, des méthodes radicales pourraient être mises en place. Mais ce n'est pas la conception de la chasse française.

La chasse ne ressort pas de la nécessité matérielle mais du plaisir et de la symbolique. Nous les chasseurs, sommes les héritiers de traditions séculaires ; ne brisons pas cette chaîne qui nous relie à nos racines ; sachons respecter la tradition.

La fin de chasse est le moment de rendre, d'une manière ou d'une autre, les honneurs au gibier abattu. C'est, entre autre, savoir lui rendre un dernier hommage après la chasse.

Comment est rendu cet hommage ?

L'hommage au gibier obéit à un rituel bien précis, tant pour la chasse à courre que pour la chasse à tir, et s'applique prioritairement aux ongulés (cerf et chevreuil).

Dès la prise de possession du gibier par le chasseur, il est recherché à proximité de l'animal, une des cinq espèces d'arbres dites cynégétiquement « nobles » : le chêne, le pin, l'épicéa, le sapin et l'aulne (en haute montagne également le mélèze, le rhododendron et le genévrier). L'extrémité d'une branche est cassée et non coupée, d'où l'appellation de « brisée ».

Le gibier mort est couché sur son flanc droit ; sur le flanc

gauche est posée la brisée, la cassure dirigée vers la tête lorsqu'il s'agit d'un mâle, la pousse terminale dirigée vers la tête lorsqu'il s'agit d'une femelle. En outre une brisée est introduite dans la mâchoire, et en travers, des ongulés mâles seulement ; elle rappelle la « dernière bouchée » prise par le gibier.

Qu'elle peut bien être la raison de cette pratique et à quoi peut-elle servir ?

Le rite est un ensemble de gestes, de comportements, voire de règles exécutés de façon à passer d'un monde à un autre. En s'habillant, en bandant son arc et en tirant quelques flèches, le chasseur exécute un rite pour changer d'esprit : ces gestes lui permettent de quitter la civilisation, pénétrer le monde sauvage et s'y ressourcer.

Le rite peut être différent dans la forme mais son sens sera toujours le même, que ce soit pour l'indien qui s'excuse auprès de l'animal sauvage qu'il vient de tuer ou pour l'occidental qui pose la brisée sur le corps de sa bête de chasse.

Le monde sauvage est le monde d'origine du chasseur. L'attrait de ce monde originel est extrêmement puissant ; il existe un risque de ne plus pouvoir en revenir et de se perdre dans le sauvage (Raboliot). Il est donc nécessaire d'exécuter un rite de retour à l'humanité et à la civilisation : rendre les honneurs au gibier.

Les honneurs ne sont délivrés ni à la venaison, ni au cadavre de gibier mais bien à l'être sauvage que l'on a poursuivi, à la vie qui est retournée dans les bois, à l'espèce qui n'a pas disparu avec l'individu abattu.

Ils s'exécutent à la fin de la chasse, à la croisée de la vie et de la mort, du monde sauvage et du monde civilisé. En tant qu'acte culturel, ils rendent le sauvage au sauvage et l'homme à la civilisation.

Cette pratique prouve que la chasse apporte à l'homme plus que du plaisir ; le chasseur est celui qui permet à la civilisation de garder un lien avec le monde sauvage.

Cette « plongée » titille en nous quelque chose de très ancien, du domaine de la pulsion, que peuvent difficilement comprendre ceux qui n'ont jamais chassé.

AMIS CHASSEURS RESTEZ MOBILISÉS !

À l'image de la manifestation de Mont-de-Marsan
le 18 septembre 2021
plus que jamais, les chasseurs
doivent se montrer **solidaires** et rester **mobilisés**
pour **défendre**
notre **loisir**, notre **passion** et nos **traditions**.

Jean-Bernard PORTET

BANQUE - ASSURANCE - TÉLÉPHONIE

UNE BANQUE QUI APPARTIENT À SES CLIENTS, ÇA CHANGE TOUT.

Le Crédit Mutuel,
partenaire de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne,
vous réserve **des offres de Bienvenue**.



Crédit  Mutuel

Le Crédit Mutuel, banque coopérative appartient à ses 8,1 millions de clients sociétaires.

Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi-Atlantique – 10 rue de la Tuilerie – 31130 Balma



CHASSEURS

RESPONSABLES

Pour se protéger et protéger les autres
Ayons les bons gestes



1 COMMUNICATION



Pour communiquer avec vos adhérents, privilégiez l'utilisation des mails ou des textos et évitez l'envoi de courriers



Privilégiez les actions de chasse individuelles (affût, et/ou approche, chasse devant soi... lorsqu'elles sont possibles)

2 CHASSES COLLECTIVES

Respectez la distanciation



Au moment du rond pour donner les consignes :

- Privilégiez le port du masque
- Préférez un lieu ouvert et aéré
- Respectez une distance de 1 m entre chaque personne.
- Pour partir se poster, faites des groupes et désignez un chef de ligne qui emmènera le groupe et postera les tireurs.
- Pour signer le registre de battues la consigne c'est « Chacun son stylo »



3 A LA CHASSE

N'échangez pas votre matériel. (pas de prêt de cartouches, de balles...). Désinfectez avant et après usage



Les déplacements se font à une seule personne par véhicule. En cas de transport collectif, port du masque obligatoire



Le transport de l'animal est réalisé par une seule personne. Privilégiez l'éviscération sur place. L'opération sera réalisée par une seule personne en utilisant des gants propres et en portant un masque. Pas de prêt de couteau. Malgré tout, si l'animal est trop imposant pour être déplacé par une seule personne, les chasseurs associés au déplacement de l'animal doivent être tous équipés de gants et de masque.



4 APRES LA CHASSE

Tout le monde se lave les mains. A la salle de découpe, on respecte les distanciations et on se lave les mains avant d'enfiler une paire de gants et de mettre un masque pour la découpe. Pour suspendre l'animal, si plusieurs personnes participent l'opération, elles devront respecter les mêmes règles. Privilégiez la règle suivante pour la dépeçage et la découpe : une carcasse, une personne. N'échangez pas votre matériel et pensez à le désinfecter après usage. Pensez à changer les gants entre chaque carcasse.



6 À LA CABANE DE CHASSE

Port du masque recommandé. On se lave les mains. Mettre à disposition du gel hydroalcoolique. Le lavage des mains avec du savon avant et pendant la préparation des repas est une mesure essentielle. Ce lavage doit avoir lieu après tout geste contaminant (après avoir toussé, après s'être mouché, etc.). Pour la prise de repas, respectez la « jauge » de 4 m² par personne dans un lieu fermé. Désinfecter le local de chasse avant et après la journée (poignées de porte, interrupteurs...).



7 FIN DE LA JOURNÉE DE CHASSE

Les gants et les masques doivent être jetés dans une poubelle prévue à cet effet en partant du local. Pensez à vous laver les mains avant de le quitter et de regagner votre domicile. Le local de chasse ainsi que les autres installations utilisées devront être entièrement nettoyés (surfaces utilisées, poignées de porte, sol et matériels) après chaque jour de chasse.



5 TRANSPORT DE LA VENAISON

Pour le partage de la venaison, seuls des sacs à usage unique ou des sacs personnels seront utilisés. Une seule personne procédera à cette opération, porteuse de gants et d'un masque en respectant la distance de protection



Affiche réalisée par la Fédération des Chasseurs de l'Aveyron.

Merci pour l'autorisation de diffusion.

Mise à jour au 25/07/2020 par la FDC31.



Attention ! Attention ! Ne pensez pas que la congélation soit susceptible d'inactiver systématiquement le virus. Les premières études montrent que la réfrigération et la congélation ne constituent pas un traitement d'inactivation pour ce virus. Il faut qu'il soit exposé à une température d'au moins 63° pendant 4 min pour être inactivé.